

SEANCE DU 23 JANVIER 2018

COMPTE RENDU DU 23 JANVIER 2018

.....

L'an deux mil dix-huit le 23 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NAULET Loïc, Maire.

Date de la convocation : **17 janvier 2018**

PRÉSENTS : MMES et MM NAULET Loïc, COQUELIN André, GIRAUD Nadège, RABILLE Alexandra, MARTINEAU Dominique, ROUILLIER Thérèse, VINCHE Daniel, ARNAUD Joseph, LOURDIN Michèle, MARTINEZ Alain, COTARD Nadine, LACOUR Luce, BETHUS Virginie, PREAUD Freddy, BROCHARD Sabine, BIRAULT Sébastien, CHAIGNEPAIN Frédéric, BEYNIE Lucie

.....

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. André COQUELIN a été désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2017

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2017.

3. Sydev

Convention unique du programme annuel de rénovation éclairage public

Afin de réduire les délais de gestion administrative des travaux de rénovation suite aux visites de maintenance, le SYDEV propose une convention annuelle unique pour les travaux de rénovation avec un montant budgétaire maximum.

La convention unique annuelle a pour but :

- Le SYDEV engage automatiquement les travaux de rénovation, dans la limite du montant budgétaire maximum
- Le SYDEV informe la commune à chaque commande et envoie un avis des sommes à payer
- En cas de dépassement du montant maximum, un avenant est envoyé à la commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention unique annuelle d'un montant maximum de 10 000 €.

4. Finances

a. Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée St Joseph

Pour rappel, l'école privée St Joseph de l'Aiguillon est en contrat d'association, contrat signé par le Préfet en 2001. Dans le cadre du contrat, la commune est tenue d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement. Le montant est révisable tous les ans.

Le Conseil Municipal a décidé que pour l'année 2018 le montant de la participation de la commune sera de 570 € par élève fréquentant l'école privée mixte à la rentrée de septembre 2017.

Le montant global sera de 570 € x 171 élèves = 97 470 € et le versement de la participation sera effectué par quart en mars, juin, octobre et décembre 2018.

b. Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du contrat Vendée Territoires

Dans le cadre du contrat Vendée Territoire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Département concernant l'acquisition du local commercial « fleuriste ». Le montant sollicité est de 32 483,92 €.

c. *Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)*

Suite à la circulaire précisant les modalités de dépôt des dossiers pour les demandes de subvention de la DETR, le Conseil Municipal propose deux dossiers: la rénovation de bâtiments pour une activité culturelle et la création d'un équipement sportif (skate parc).

5. Bâtiments

a. *Approbation du nouveau règlement de location des salles communales*

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le nouveau règlement de location des salles communales.

b. *Résiliation bail 15 rue Jacqueline Auriol*

Les courriers de résiliation du bail des entreprises Beauty'Laury et Coiffure Del'Ange ont été reçus en mairie le 12 janvier 2018, pour une résiliation effective le 30 juin 2018. Le Conseil Municipal accepte la résiliation des baux de ces deux entreprises au 30 juin 2018.

6. Urbanisme

a. *Vente parcelle rue des fiefs*

Le Conseil Municipal fixe le prix de vente de la parcelle pour le projet de micro-crèche à 30 000 € à M. et Mme Magnier (SCI FABEMY).

b. *DIA déposées en mairie pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption*
Information des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

7. Questions diverses

La séance est levée à 22h05.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
Loïc NAULET

Le secrétaire de séance,
André COQUELIN